

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2022 a été voté le 11/04/2023 par le conseil municipal. Conformément à l'article L121.14 du CGCT le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Monsieur le Maire n'a donc pas participé au vote. Le Compte administratif peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **I. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations salle polyvalente ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement de 2022 représentent 395 851.90 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 30.52% des dépenses de fonctionnement de la commune (soit 109 073.06€).

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 357 394.88€

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution, sauf en 202 une légère augmentation :

DGF 2019 : 42 676€

DGF 2020 : 42 612€

DGF 2021 : 42 612€

DGF 2022 : 42 741€

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant total de 110 017€ pour 2022)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (11 628.77€ en 2020 ; 10 516.37€ en 2021 et 10 235.06€ en 2022)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	87 228.20	Excédent brut reporté	0
Dépenses de personnel	109 073.06	Produits des services	10 235.06
Autres dépenses de gestion courante	41 696.41	Impôts et taxes	131 899.67
Dépenses financières	10 804.21	Dotations et participations	109 638.85
Dépenses exceptionnelles	0	Autres recettes de gestion courante	39 963.87
Autres dépenses	13 593 (atténuations de produits)	Recettes exceptionnelles	103 814.16
Dépenses imprévues	0	Produits financiers	0.29
Total dépenses réelles	262 394.88	Atténuations de charges	300
Charges (écritures d'ordre entre sections)	95 000	Total recettes réelles	395 851.90
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	357 394.88	Total général	395 851.90

Les dépenses et recettes de ce tableau représentent les chiffres du compte administratif 2022.

L'excédent de fonctionnement cette année 2022 est de  $395\,851.90 - 357\,394.88 = 38\,457.02\text{€}$

Résultat auquel il faut ajouter l'excédent antérieur de 255 548.66€. On obtient alors un excédent cumulé de 294 005.68€ qui sera reporté au budget primitif 2023.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 (augmentation moyenne de 1.5% par rapport à 2021)

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur le bâti : 34.76%
  - Taxe foncière sur le non bâti : 27.11%

- *concernant les entreprises*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20.09%

Le produit de la fiscalité locale perçu par la commune en 2022 s'élève à 110 017 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat perçues par la commune en 2022 s'élève à 109 638.85€.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Virement de la section de fonctionnement	0
Remboursement d'emprunts	8 430.07	FCTVA	191 351.77
Travaux de bâtiments (opérations 161 et 190)	327 344.80	Opérations patrimoniales	31 828.31
Travaux de voirie (opération 192)	51 595.20	Immo corporelles	2 309.23
Autres travaux (opération 193 et 194)	33 256.86	Taxe aménagement	536.41
Etudes	0	subventions	161 014.60
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Emprunt	0
Opérations patrimoniales	31 828.31	Produits (écritures d'ordre entre section)	95 000
Total général	452 455.24	Total général	482 040.32

L'excédent d'investissement cette année 2022 est de 482 040.32 – 452 455.24 = 29 585.08€

Résultat auquel il faut ajouter un excédent antérieur de 103 518.54€. On obtient alors un excédent cumulé de 133 103.62 € qui sera reporté au budget primitif 2023.

c) Les principaux projets réalisés en 2022 sont les suivants :

- Opération 161 : Construction d'une salle : 308 860.45€
- Opération 190 : Equipement salle polyvalente : 18 484.35€
- Opération 192 : Réfection enrobé Bois Hulin : 51 595.20€
- Opération 193 : Installation columbarium : 6 325.22€
- Opération 194 : Eclairage Public salle polyvalente : 26 931.64€

d) Les subventions d'investissements reçues en 2022 :

- de l'Etat : 12 149 €
- du Département : 100 398.80 €
- de la Com-Com : 48466.80 €
- Autres : 0 €

### III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

a) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement : 262 394.88€/ population 415 habitants = 632.28€/habitant

Produit des impositions directes 110017€ /population 415 habitants = 265.10€/habitant

Recettes réelles de fonctionnement 395 851.90€ / population 415 habitants = 953.86€/habitant

b) Etat de la dette

- Prêt construction hangar Charpentes Seinoises : 90 000€ à un taux de 3.89%  
(Capital restant dû au 31/12/2022 : 20 204.23€)
- Prêt construction salle polyvalente : 804 000€ à un taux de 1%  
(Capital restant dû au 31/12/2021 : 804 000€)
- Prêt RELAIS construction salle polyvalente : 479 000€ à un taux de 0.37%  
(Capital restant dû au 31/12/2021 : 479 000€)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Beaussault, le 17 avril 2023

Le Maire,  
FOURNIER Laurent

  
